|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **HOME.A3** |
| Numéro de poste Sysper: | 254447 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | **Pawel Busiakiewicz**  4ème trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: **Pakistan** |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l’unité HOME A3 est d’élaborer et mettre en œuvre les politiques extérieures de la DG HOME en matière de migration et de sécurité, contribuant ainsi à: (1) formuler et appliquer des stratégies et actions extérieures de l’UE cohérentes et globales qui reflètent de manière adéquate les priorités et les objectifs de l’UE en matière de migration et de sécurité, (2) apporter des réponses cohérentes aux défis extérieurs en matière de migration et de sécurité auxquels l’Union européenne est confrontée, (3) promouvoir les droits et les valeurs qui sous-tendent l’espace de liberté, de sécurité et de justice dans les relations avec les pays tiers, et (4) faire de l’UE un acteur mondial plus fort et plus visible dans les domaines de la migration et de la sécurité.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste END attaché à la DG HOME et deployé dans une Délégation de l’UE.

Finalité générale: renforcer la coordination afin de maximiser l’impact de l’action de l’UE sur la migration dans les pays tiers et renforcer l’engagement des principaux pays d’origine et de transit sur l’ensemble des questions liées à la migration. Premièrement, les agents de liaisons «Migration» européens contribueront à la mise en œuvre opérationnelle de l’approche globale présentée dans le Pacte européen sur ~~dans~~ l’immigration et l’asile, notamment en contribuant à la gouvernance et à la gestion de la migration, y compris la prévention et à la lutte contre la migration irrégulière, la lutte contre le trafic de migrants, les mesures de protection des frontières, une meilleure organisation de la migration et des voies légales d'accès, la garantie d’un retour et d’une réadmission plus efficaces, la protection et le soutien aux communautés d’accueil et la création de possibilités économiques. Les officiers de liaison «Migration» européens contribueront également à la mise en œuvre des cadres de coopération bilatérale et régionale en matière de migration.

Le mandat effectif de chacun d’entre eux sera adapté à la situation spécifique du pays tiers d’accueil, en particulier aux défis en matière de migration et de sécurité, et au niveau de sa coopération avec l’UE. Il sera placé sous le contrôle direct du chef de la section politique et sera sous la responsabilité du chef de Délégation. Il sera basé dans le pays (auprès de la Délégation de l’UE) et sera amené à voyager dans celui-ci et, le cas échéant, dans la région. Le poste au Pakistan dispose d’un mandat régional.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un END qui exécutera les tâches suivantes :

* Sous la supervision du chef de la section politique, établir et maintenir des contacts directs avec les autorités nationales et régionales compétentes afin de promouvoir et de soutenir l’engagement vis-à-vis de l’UE sur l’ensemble des questions liées à la migration.
* Rassembler des connaissances et des informations relatives à la situation migratoire et aux tendances migratoires spécifiques (flux, itinéraires, risques, modes opératoires utilisés par les passeurs et activités criminelles connexes) ainsi qu’à l’évolution des politiques dans le pays d’accueil (politique des autorités officielles, base législative, tendances sociales/publiques) et dans l’ensemble de la région. Partager avec la Commission, le SEAE, le Conseil et les agences de l’UE compétentes, en particulier aux fins de l’analyse des risques mise au point par Frontex et des enquêtes menées au niveau de l’UE avec le soutien d’Europol.
* Fournir des analyses des politiques, des analyses stratégiques et des recommandations et contribuer à l’établissement de rapports pour les délégations de l’UE concernées.
* Sous la supervision du chef de la section politique, faciliter et soutenir le réseau des officiers de liaison «Immigration» dans le pays ou la région de détachement conformément au règlement (UE) 2019/1240. Sous la supervision du chef de la section politique, établir et diriger un réseau de représentants des États membres et des agences de l'UE traitant des questions de migration dans le pays d’accueil.
* Faciliter les contacts entre les officiers de liaison «Immigration» des États membres et les autres officiers de liaison traitant des questions de migration dans le cadre de leurs fonctions (par exemple, les conseillers en matière de documents, les agents de liaison des compagnies aériennes et des services répressifs), en organisant des réunions régulières du réseau. En assumant, sous la supervision du chef de la section politique, le rôle de coordination du réseau OLI, les officiers de liaison «Migration» européens contribueront à créer une représentation coordonnée de l’UE vis-à-vis du pays hôte afin de garantir une meilleure mise en commun des ressources et un meilleur partage des informations.
* Sous la supervision du chef de la section politique, coopérer et assurer la liaison avec tous les interlocuteurs concernés présents dans le pays, y compris les officiers de liaison des pays de l’UE et des pays tiers, les organisations internationales, les missions de la PSDC et les agences de l’UE, les autorités consulaires des États membres, participer aux réunions de la coopération locale au titre de Schengen et soutenir, le cas échéant, le point de contact CLS. Les officiers de liaison «Migration» européens devront également coopérer étroitement avec les points de contact pour la traite des êtres humains à la délégation de l’UE. Le cas échéant, les officiers de liaison «Migration» européens contribueront également à la préparation des projets liés à la migration et à leur mise en œuvre ainsi qu' à la coordination des politiques avec les instruments de financement (NDICI, AMIF, ISF, BMVI).
* Soutenir la mise en œuvre effective de la politique de l’UE en matière de retour, sous la supervision du chef de la section politique, notamment en soutenant la coopération pratique (et, si nécessaire, l’exécution des décisions de retour et des opérations de retour de Frontex ou des États membres), et en fournissant des analyses politiques, des conseils et un soutien opérationnel à la mise en œuvre des accords de réadmission existants. À cet égard, les officiers de liaison «migration» européens coopéreront avec les officiers de liaison «Immigration» qui sont, conformément à l’article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/1240, chargés d’aider à établir l’identité des ressortissants de pays tiers et de faciliter leur retour dans leur pays d’origine, ainsi qu’avec les officiers de liaison «retour» déployés dans le cadre du réseau EURLO financé au titre de l’action spécifique du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) et d’autres réseaux de retour et de réadmission (par exemple, EURINT).
* Rapporter régulièrment au SEAE, aux services concernés de la Commission et aux agences de l’UE. À cet égard, l’obligation de rapporter devrait être double: 1) rapports instantanés ad hoc en cas d’événements nécessitant immédiatement un système d’alerte précoce ou des alertes et 2) rapports stratégiques périodiques (au moins une fois par mois) sur les tendances, la situation politique et l’élaboration des politiques.

Les officiers de liaison «Migration» européens travaillent en étroite collaboration avec les autres membres de la délégation pour faire en sorte que la migration soit intégrée, le cas échéant, dans d’autres questions telles que la coopération au développement ou la mise en œuvre des cadres de coopération bilatérale et régionale en matière de migration, afin de garantir une mise en œuvre cohérente de la politique de l’UE et de mieux réaliser les objectifs susmentionnés.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Critères de sélection** |
|  | Diplôme  - diplôme universitaire ou  - formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : droit, sciences politiques, économie, gestion des affaires ou tout autre domaine connexe. |
|  | Expérience professionnelle :  Essentielles: Un connaissance solide du contexte migratoire et une expérience spécifique en relation avec les pays tiers sur les questions de migration; avoir la capacité de collecter et d’analyser de manière stratégique des informations sur les questions de migration; avoir de bonnes aptitudes à la négociation ; esprit d'équipe.  Souhaité: Une expérience professionnelle dans le domaine de la migration, en particulier en ce qui concerne les pays tiers, l’Union européenne et les organisations internationales; l’expérience en tant qu’officiers de liaison «Immigration», ainsi que d’autres officiers de liaison ou diplomates pour un État membre de l’UE dans un pays tiers qui, dans le cadre de ses fonctions, traitait des questions de migration serait un atout.  Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches |
|  | Connaissance approfondie de l’anglais oral et écrit. Connaissance de la langue officielle du pays d’accueil serait un atout majeur. |

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)